MUNICIPALITÉ Saicourt 2712 Le Fuet

Informations communales

Modification du règlement d'organisation et du règlement sur la protection des données

La révision cantonale sur la protection des données entre en vigueur au 1er septembre 2026. La principale nouveau concerne les communes politiques et autres collectivités de droit communal dans le canton de Berne. Celles-ci n'auront désormais plus leur propre autorité de protection des données mais relèveront de la compétence de l'autorité cantonale. Cela implique la modification du règlement d'organisation (RO) et du règlement sur la protection des données. En vertu de l'article 52, alinéa 3 de la loi sur les communes, le Conseil municipal est compétent pour ces modifications.

Lors de sa séance du 15 juin 2026, le Conseil municipal a abrogé l'alinéa 3 de l'article 15 du règlement d'organisation et l'article 9 du règlement sur la protection des données.

L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire a approuvé le 4 septembre 2026 la modification du RO.

Ces modifications entrent en vigueur au 1er septembre 2026 sous réserve d'un éventuel recours. Les modifications des deux règlements peuvent être consultées au secrétariat municipal durant les heures d'ouverture.

Fermeture du bureau municipal

En raison d'une séance à l'extérieur, le bureau municipal sera fermé le jeudi après-midi 17 septembre 2026.

Fuet, le 16 septembre 2026

Conseil municipal